



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 octobre 2023
Français
Original : anglais

Lettre datée du 9 octobre 2023, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de la Commission de consolidation de la paix

Je vous remercie de l'invitation qui m'est faite, en ma qualité de Président de la Commission de consolidation de la paix, de présenter un avis écrit, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, à l'occasion de la séance d'information consacrée à la Colombie qui doit avoir lieu le mercredi 11 octobre 2023 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président de la Commission
de consolidation de la paix
(Signé) Ivan Šimonović



**Annexe à la lettre datée du 9 octobre 2023 adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Président de la Commission
de consolidation de la paix**

**Avis écrit de la Commission de consolidation de la paix
à l'intention du Conseil de sécurité sur la Colombie
(11 octobre 2023)**

Faisant fond sur le dialogue qu'elle entretient avec la Colombie depuis 2020, en particulier cette année au sujet de la justice transitionnelle et au sujet des peuples autochtones, de la paix et de la réconciliation, la Commission de consolidation de la paix engage le Conseil de sécurité à prendre en compte ce qui suit :

1. La Commission prend acte des mesures concrètes prises par le Gouvernement colombien durant la première année de son mandat pour consolider la paix et encourage toutes les parties concernées à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre plus rapidement l'intégralité de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable signé en 2016.

2. La Commission se félicite des progrès accomplis à ce jour tout en étant consciente que des problèmes subsistent à l'approche du septième anniversaire de l'Accord.

3. La Commission encourage le Conseil de sécurité à soutenir le Gouvernement colombien dans l'action qu'il mène afin de garantir que tous les Colombiens bénéficient des dividendes de la paix, notamment grâce à une réforme rurale intégrale, qui est essentielle pour renforcer la présence de l'État, ouvrir des perspectives de développement et assurer des services publics dans les zones touchées par le conflit et les régions marginalisées depuis toujours, et, ce faisant, de s'attaquer aux causes profondes du conflit de façon durable, en reconnaissant que le développement, la paix et la sécurité et les droits humains sont interdépendants et se renforcent mutuellement.

4. La Commission engage la communauté internationale à soutenir la mise en œuvre intégrale de l'Accord final et les autres initiatives de paix entreprises par le Gouvernement. À cet égard, elle se félicite de l'appui apporté par la Mission de vérification des Nations Unies et l'équipe de pays des Nations Unies, qui se coordonnent étroitement, et de la décision prise récemment par le Secrétaire général d'admettre la Colombie au bénéfice du Fonds pour la consolidation de la paix pour une nouvelle période de cinq ans. Elle encourage également le Gouvernement à avancer dans l'exécution de ses plans visant à rétablir le bureau présidentiel chargé de l'application de l'Accord final.

5. La Commission note avec satisfaction les progrès faits par le Gouvernement pour ce qui est de parvenir à une paix générale au moyen du dialogue tenu dans le cadre de la politique de paix globale, en particulier les négociations de paix avec l'Armée de libération nationale (ELN), et se félicite à cet égard que le Conseil de sécurité ait chargé la Mission de surveiller le respect du cessez-le-feu conclu entre le Gouvernement et l'ELN.

6. La Commission souligne également qu'il faut que tous les groupes armés cessent de commettre des violences contre les civils, prennent part de bonne foi aux initiatives de paix et s'efforcent de désamorcer la violence les uns envers les autres, démontrant ainsi leur volonté d'agir en faveur de la paix, et, dans ce contexte, se félicite que le Gouvernement et l'État-major central des Forces armées révolutionnaires de Colombie–Armée populaire aient annoncé

l'inclusion du respect des populations civiles dans leurs accords de cessez-le-feu bilatéral et national.

7. La Commission encourage la poursuite des progrès en matière de réintégration afin de garantir la sécurité et les moyens de subsistance des ex-combattants qui ont déposé les armes et qui cherchent à reconstruire leur vie en paix.

8. La Commission exprime sa vive inquiétude face à la persistance de la violence à l'égard des ex-combattants et des figures de la société civile ainsi que des populations autochtones et afro-colombiennes et d'autres populations vulnérables en Colombie, et encourage la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action du Programme complet de protection des femmes leaders et des défenseuses des droits de l'homme. Elle encourage le Gouvernement à mener une action concertée pour assurer la sécurité et la protection de ces populations.

9. La Commission souligne également qu'il importe que les élections régionales et locales qui doivent se tenir le 29 octobre se déroulent dans de bonnes conditions de sécurité, et insiste sur la nécessité de veiller à ce que les ex-combattants participent en toute sécurité à ces élections, conformément au droit national.

10. La Commission rappelle avec satisfaction l'engagement pris par la Colombie d'associer les peuples autochtones à l'action de paix et encourage la communauté internationale à maintenir son soutien, comme cela a été démontré à la réunion qu'elle-même a tenue le 19 juin 2023 sur les peuples autochtones, la paix et la réconciliation.

11. La Commission encourage le Conseil de sécurité à suivre de près les mesures qui sont prises pour assurer la protection des jeunes membres et figures de la société civile afin de garantir leur participation pleine et effective à l'action de consolidation de la paix.

12. La Commission prend note avec satisfaction de la place importante qui est donnée à l'égalité des genres dans l'Accord final et la politique de paix totale, notamment dans les dialogues avec d'autres acteurs armés, et se félicite des travaux en cours visant à élaborer le premier plan d'action de la Colombie sur l'application de la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité, qui aiderait à l'application intégrale et rapide des dispositions relatives à l'égalité des genres énoncées dans l'Accord final et les accords de cessez-le-feu, notamment celui conclu entre le Gouvernement et l'ELN.

13. La Commission salue l'avancement constant des travaux de défrichage entrepris par le système de justice transitionnelle en matière de vérité, de justice, de réparations et de non-répétition pour les crimes commis dans le cadre du conflit armé, prend note des activités de la Juridiction spéciale pour la paix et attend avec impatience le prononcé des premières peines réparatrices.

La Commission de consolidation de la paix note que la Colombie continue d'être un modèle de consolidation d'une paix globale et réaffirme sa détermination à soutenir le Gouvernement et le peuple colombiens dans les efforts qu'ils font pour consolider et pérenniser la paix et partager avec elle les enseignements tirés en la matière.